Informations de base

1999/0003(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Maladies animales, santé publique: zoonoses, intoxications et infections alimentaires (modif. directive 92/117/CEE) **Subject** 3.10.08.05 Maladies animales 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2199	1999-07-19

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/02/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0004	Résumé
12/02/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
17/03/1999	Vote en commission,1ère lecture		
05/05/1999	Vote en commission,1ère lecture		
19/07/1999	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
29/07/1999	Signature de l'acte final		
29/07/1999	Fin de la procédure au Parlement		
10/08/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0003(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 152 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0230/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0020-0044	13/04/1999	Résumé
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T4-0411/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0125-0266	06/05/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0004 JO C 063 05.03.1999, p. 0008	03/02/1999	Résumé
Commission: resaisine	SEC(1999)0581	28/04/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0451/1999 JO C 169 16.06.1999, p. 0017	28/04/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1999/0072
JO L 210 10.08.1999, p. 0012

Maladies animales, santé publique: zoonoses, intoxications et infections alimentaires (modif. directive 92/117/CEE)

1999/0003(COD) - 13/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans amendement (procédure sans rapport).

Maladies animales, santé publique: zoonoses, intoxications et infections alimentaires (modif. directive 92/117/CEE)

1999/0003(COD) - 06/05/1999 - Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture

Suite à l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, le Parlement européen a confirmé en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision, son vote du 13 avril 1999 sur la présente proposition de directive (procédure sans rapport).

Maladies animales, santé publique: zoonoses, intoxications et infections alimentaires (modif. directive 92/117/CEE)

1999/0003(COD) - 29/07/1999 - Acte final

OBJECTIF : modifier la directive 92/117/CEE concernant la protection contre certaines zoonoses afin de proroger le délai prévu dans cette directive pour présenter de nouvelles propositions dans ce domaine. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 1999/72/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/117/CEE du Conseil concernant les mesures de protection contre certaines zoonoses et certains agents zoonotiques chez les animaux et dans les produits d'origine animale, en vue de prévenir les foyers d'infection et d'intoxication dus à des denrées alimentaires. CONTENU : Conformément aux dispositions de la directive 92/117/CEE, il est prévu que la Commission présente au Conseil et au Parlement européen une rapport sur les mesures de prévention prévues dans la directive et de revoir substantiellement certaines de ses dispositions en vue d'empêcher les zoonoses de constituer un risque pour la santé humaine. Ce réexamen pourrait consister à introduire de nouvelles dispositions concernant le système de notification des zoonoses, des règles améliorées pour la lutte contre la salmonellose dans les cheptels de volaille et pour son éradication des cheptels ainsi qu'un système de lutte contre des zoonoses autres que la salmonellose. Un tel réexamen suppose la consultation et la réflexion de toutes les parties concernées, y compris les organisations de consommateurs et les milieux agricole et scientifique. Étant donné que cette consultation n'est pas encore pleinement achevée, la directive proroge le délai prévu pour ce réexamen afin de permettre à la Commission de présenter de nouvelles dispositions en temps voulu après consultation appropriée de toutes les parties concernées. Le nouveau délai prévu est fixé au 31.03.2000 au plus tard au lieu du 01.11.1997 pour la présentation par la Commission de nouvelles dispositions. Il est également prévu de reporter le délai du 31.12.1998 accordé aux pays tiers pour présenter à la Commission un programme de lutte contre les zoonoses jusqu'à la mise en oeuvre dans la Communauté d'un système fondé sur des considérations scientifiques. ENTRÉE EN VIGUEUR : 10.08.1999. ÉCHÉANCE PRÉVUE POUR LA TRANSPOSITION : 31.05.2001.

Maladies animales, santé publique: zoonoses, intoxications et infections alimentaires (modif. directive 92/117/CEE)

1999/0003(COD) - 03/02/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 92/117/CEE concernant la protection contre certaines zoonoses afin de proroger le délai prévu dans cette directive pour présenter de nouvelles propositions dans ce domaine. CONTENU : conformément aux dispositions de la directive 92/117/CEE, il est prévu que la Commission présente au Conseil et au Parlement européen une rapport sur les mesures de prévention prévues dans la directive et de revoir substantiellement certaines de ses dispositions en vue d'empêcher les zoonoses de constituer un risque pour la santé humaine. Ce réexamen concernait toute une série de questions complexes et difficiles et devait s'étaler sur une longue période. Le Conseil a accordé à la Commission un délai 18 mois pour ce faire par la directive 97/22/CE en même temps que certains délais imposés aux États membres pour mettre en oeuvre les programmes de lutte contre les zoonoses, étaient prorogés. Étant donné que ce réexamen suppose la consultation et la réflexion de toutes les parties concernées (organisations de consommateurs, milieux agricoles, monde scientifique), et que cette consultation n'est pas encore pleinement achevée, il est proposé de proroger de nouveau le délai prévu pour permettre à la Commission de présenter des propositions de nouvelles dispositions. Celles-ci devraient intervenir pour le 31.03.2000 au plus tard. Il est également proposé de reporter le délai du 31.12.1998 accordé aux pays tiers pour présenter à la Commission un programme de lutte contre les zoonoses jusqu'à la mise en oeuvre dans la Communauté d'un système fondé sur des considérations scientifiques.